

# Notre Santé Notre Sécurité

Volume 7 Numéro 1

Été 2009

## Le travail de nuit augmente les risques de cancer

De plus en plus de recherches émettent l'hypothèse qu'il existe une relation entre le travail de nuit et le cancer. Plusieurs études d'envergure font état de taux accrus de cancer chez les travailleuses et travailleurs de nuit.

### La recherche

Les travailleurs et les travailleuses ayant des horaires de travail atypiques courent plus de risques de développer un cancer que le reste de la population en général. Voilà ce qu'affirme la recherche parue en décembre 2007 dans *The Lancet Oncology Medical Journal* par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), qui relève de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Une équipe de 24 scientifiques a découvert que les horaires de travail atypiques déséquilibrent l'horloge biologique, ce qui serait une des causes de l'apparition de la maladie. Or, l'équipe précise qu'il faudra plus d'études sur cette question pour confirmer le lien de cause à effet.

Pourtant, une étude effectuée en 2001 présageait déjà ces résultats chez des femmes souffrant d'un cancer du sein. L'étude, qui visitait 7 000 Danoises atteintes d'un cancer primitif du sein, a conclu à des résultats inquiétants : le risque de développer un cancer primitif du sein est de 50 % plus élevé chez les femmes âgées entre



« Le travail de nuit cause le cancer! Il perturbe la structure du sommeil, affaiblit le système immunitaire et dérègle notre horloge biologique. »

30 et 54 ans ayant travaillé de nuit au moins la moitié de l'année que chez celles du même groupe d'âge ayant travaillé de jour. Chez les femmes ayant travaillé de nuit pendant au moins six ans, le risque de développer un cancer primitif du sein grimpe à 70 %. Cette étude avait été publiée dans la revue *Epidemiology* (janvier 2001, vol. 12, n° 1, pages 74-77).

Le STTP a été l'un des seuls syndicats au Canada à souligner les conclusions de cette étude dans un article qu'il a fait paraître en mars 2001 en première page de son

journal *La Rose* (vol. 4, n° 1), publication destinée à toutes les travailleuses membres du STTP.

suite à la page 2

### Sommaire

- Le travail de nuit augmente les risques de cancer 2
- Des défibrillateurs à Postes Canada 3



Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

## Le travail de nuit

Selon certaines études, l'augmentation du taux de cancer serait liée à la réaction du corps à la lumière. Lorsque le corps est exposé à la lumière du jour et ensuite à la noirceur, il produit de la mélatonine, une hormone naturelle. Celle-ci est aussi un antioxydant qui protège les molécules ADN des lésions qui peuvent occasionner un cancer ou une maladie cardiaque. De plus, la mélatonine ralentirait la croissance des tumeurs et contribuerait à prévenir la surproduction d'oestrogènes. Cette hormone étant produite essentiellement la nuit, les travailleurs et travailleuses en produisent moins et sont plus sujets à divers problèmes de santé liés au manque de sommeil, à l'alimentation, à la digestion, à la consommation d'alcool et au tabagisme.

Des études ont démontré que les travailleurs et travailleuses de nuit ont une fatigue accumulée plus grande que ceux et celles qui travaillent de jour, et que cette fatigue touche davantage les femmes que les hommes. Outre l'étude danoise mentionnée ci-dessus, une autre étude, publiée par une équipe de l'institut de recherche oncologique Fred Hutchinson de Seattle (États Unis), a démontré que le risque de développer un cancer du sein était de 60 % plus élevé chez les travailleuses de nuit que chez les travailleuses de jour.

En fait, il existe depuis longtemps des preuves confirmant les conséquences néfastes du travail de nuit. En 1977, le Bureau international du travail a publié *Le travail de nuit*, une étude qui non seulement se penche sur les conséquences individuelles du travail de nuit du point de vue physiologique et psychologique, mais qui examine aussi les répercussions communautaires, familiales et sociales de ce mode de travail. L'étude affirme notamment ce qui suit :

« Aucun aménagement organisationnel ne paraissant actuellement susceptible de supprimer la nocivité du travail de nuit, la prévention des troubles pathologiques et des perturbations sociofamiliales occasionnés par un tel travail ne peut passer que par une limitation très stricte du travail de nuit pour tous les travailleurs, femmes et hommes, et par une forte réduction de la durée de ce travail dans le cas où des impératifs suffisants justifient son existence. » (p. 74)

### Indemnisation des travailleuses

En 2008, le gouvernement du Danemark, a décidé d'indemniser un certain nombre de travailleuses de nuit qui avaient développé un cancer du sein. Cette décision faisait suite à une analyse des recherches effectuée par le comité d'étude des maladies professionnelles, qui a reconnu que le cancer du sein associé au travail de nuit constituait une lésion professionnelle. Le gouvernement du Danemark est l'un des premiers au monde à reconnaître le problème et à dédommager les victimes. De fait, en 2008, une indemnisation a été accordée à 38 des 75 femmes qui en avaient fait la demande. Malheureusement, ce ne sont pas toutes les travailleuses de nuit atteintes d'un cancer du sein qui ont été indemnisées. Le gouvernement a rejeté la demande de celles qui avaient des antécédents familiaux de cancer. Dans les cas examinés, la travailleuse avait typiquement travaillé la nuit au moins une fois par semaine au cours d'une



période d'au moins 20 à 30 ans.

D'autres pays étudient la possibilité d'imiter le Danemark et les leaders syndicaux de plusieurs pays européens font pression sur leur gouvernement respectif pour qu'il prenne des mesures proactives. Ces leaders reconnaissent également que le travail de nuit peut provoquer d'autres problèmes de santé, notamment de la fatigue et des problèmes digestifs, et que ce travail comporte un risque plus élevé d'accidents du travail.

suite à la page 4

**La récente extension du travail de nuit résulte principalement du désir d'amortir au plus vite un matériel hautement mécanisé ou automatisé, onéreux et guetté par l'obsolescence. S'il vaut sans doute au plan particulier de l'entreprise, le calcul économique qui intervient ici apparaît cependant comme très borné si l'on prend en considération les coûts indirects de ce mode de travail, supportés tant par les travailleurs eux-mêmes (atteinte à la santé, au bien-être, à l'exercice des rôles familiaux et sociaux) et leur famille que par la collectivité dans son ensemble (frais sanitaires, prestations sociales, déstructuration temporelle de la vie publique et du secteur tertiaire).**

– J. Carpentier et P. Cazamian, *Le travail de nuit*, Bureau international du travail, p. 75.

# Des défibrillateurs à Postes Canada

La survie du travailleur ou de la travailleuse qui subit un arrêt cardiaque au travail pourrait bien dépendre de la présence dans le lieu de travail d'un défibrillateur externe automatisé (DEA). Le défibrillateur envoie à travers la poitrine une décharge électrique qui se rend directement au cœur, augmentant ainsi considérablement les chances de survie.

## Le défibrillateur sauve des vies

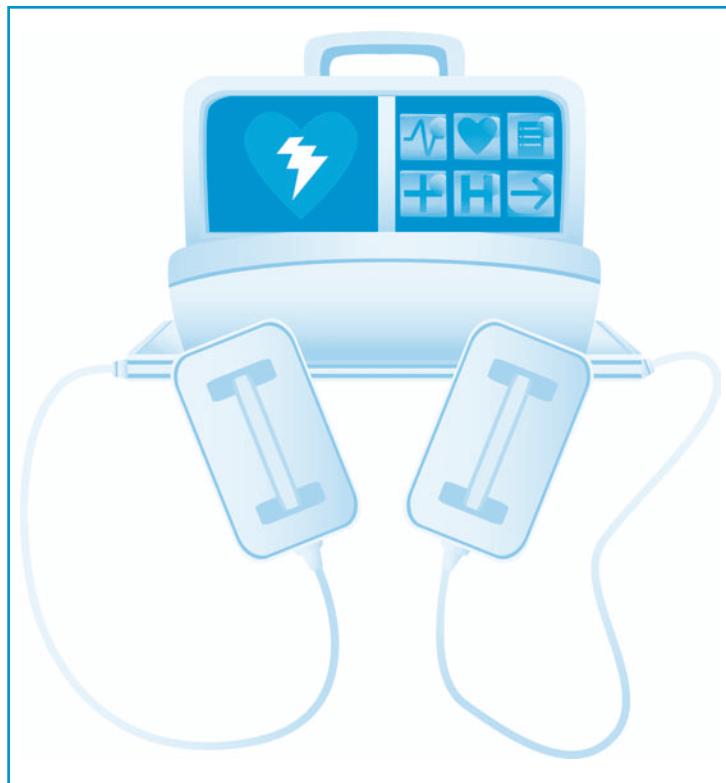
L'arrêt cardiaque représente la principale cause de mortalité chez les adultes et cela est surtout dû au fait que la survie dépend de la rapidité à laquelle les soins sont prodigués. À chaque minute qui passe, les chances de survie diminuent de 7 %. Au Canada, tous les ans, environ 40 000 personnes subissent un arrêt cardiaque, et la plupart de ces incidents se produisent à des endroits où on ne peut obtenir une aide médicale immédiate.

L'arrêt cardiaque se produit lorsque le cœur arrête soudainement de battre à cause d'une défaillance de son activité électrique. La seule façon efficace de traiter l'arrêt cardiaque consiste à envoyer un courant électrique au cœur pour que celui-ci se remette à battre. On parle alors de défibrillation. Si elle est prodiguée dans les premières minutes suivant l'arrêt cardiaque, la défibrillation peut augmenter les chances de survie de 30 % ou plus. Ces chances augmentent jusqu'à 75 % si la défibrillation est jumelée à la réanimation cardio-respiratoire (RCR).

## Le défibrillateur fait son entrée au travail

Le défibrillateur est de plus en plus présent dans notre vie de tous les jours, que ce soient dans les aéroports, les centres commerciaux, les arénas, les parcs d'attractions, les grands complexes sportifs et même dans certains lieux publics. Aujourd'hui, les nouveaux types de défibrillateurs sont portatifs et sont spécialement conçus pour être utilisés par des secouristes de première ligne, comme ceux en place à Postes Canada. Ces défibrillateurs sont munis d'un ordinateur qui analyse le rythme cardiaque et qui détermine si une décharge électrique doit ou non être administrée.

En 2007, par l'entremise du Comité national mixte de santé et de sécurité, le STTP a entamé des discussions avec Postes Canada au sujet des défibrillateurs. Postes Canada a accepté l'installation de défibrillateurs dans les établissements mécanisés de Montréal et de Toronto seulement. À ces deux endroits, le comité local mixte de santé et sécurité participe à la mise en place de ces appareils. Ceux-ci seront utilisés par les travailleuses et travailleurs qui sont des secouristes en milieu de travail et qui ont reçu ou qui auront reçu la formation de l'Ambulance St-Jean à cette fin.



La direction médicale du programme de défibrillateurs sera assurée par le docteur Wasser, médecin à l'Ambulance St-Jean. Outre la supervision générale du programme, le Dr Wasser s'occupera de la formation, de la transmission des directives médicales, de l'examen de tous les cas d'utilisation du défibrillateur et de la communication d'un rapport aux membres de l'équipe d'intervention après l'utilisation de l'appareil. Un protocole d'intervention a aussi été mis au point. Le directeur médical du programme, en collaboration avec le comité local mixte de santé et de sécurité de chaque établissement, déterminera l'emplacement des différents défibrillateurs. Ceux-ci seront placés à des endroits où il ne faudra pas plus de trois minutes entre le moment de l'arrêt cardiaque et l'administration de la première décharge électrique.

## Protection des renseignements personnels

Tous les défibrillateurs sont munis d'un appareil d'enregistrement de données. Ceux utilisés à Postes Canada enregistrent l'information sur deux cassettes. Le STTP a expliqué à l'employeur l'importance du respect de la confidentialité des renseignements médicaux enregistrés sur ces appareils. Ces renseignements seront envoyés au directeur médical suite à la page 4.

## Des défibrillateurs

et seront effacés dès que celui-ci confirmera leur réception. Postes Canada a indiqué qu'il se pourrait que d'autres défibrillateurs soient mis en place dans ses installations ailleurs au pays. Le Comité national mixte de santé et de sécurité poursuit les discussions à ce sujet. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier dans les mois à venir.



## Le travail de nuit et les changements technologiques

### Les gains du STTP

Malheureusement, à Postes Canada, le travail de nuit est une réalité de tous les jours pour bon nombre de nos membres. Le syndicat revendique depuis longtemps de meilleures conditions pour les travailleurs et travailleuses de nuit.

L'un des principaux gains réalisés à cet égard est sans contredit le congé des employés et employées travaillant de nuit (clause 33.18 de la convention collective). Ce congé, aussi appelé congé de récupération, a été ajouté à notre convention collective en 1985. À l'époque, ce congé était accordé à raison d'une journée de congé payé par période de quatre mois. En 1995, il est passé à 2/3 de journée pour chaque période de quatre semaines au cours de laquelle le travailleur ou la travailleuse a travaillé de nuit à 12 reprises.

La convention collective comporte d'autres dispositions traitant du travail de nuit. On les trouve à la clause 14.31 (Affectations de jour) où l'employeur reconnaît que, dans la mesure du possible, le travail doit normalement être effectué le jour et que le travail de soir et de nuit devrait être minimisé. Aux termes de cette clause, l'employeur accepte aussi d'étudier l'organisation de ses opérations pendant la durée de la convention collective afin de réviser le travail de soir et de nuit, en tenant compte des niveaux de service, des coûts et d'autres éléments pertinents.

### Changements technologiques

Malgré les progrès réalisés par le syndicat dans le domaine

du travail de nuit, le programme de transformation postale (poste moderne) et de mise en place du tri séquentiel pourrait bien se traduire par une augmentation du travail de nuit. Actuellement, l'employeur abolit les postes vacants de jour dans les établissements mécanisés. Par conséquent, les membres qui travaillent de soir ou de nuit devront attendre plus longtemps avant de pouvoir accéder à ces postes.

En 2001, lors de la parution de l'étude danoise, qui avait été commandée par l'International Federation of Chemical, Energy, Mine and General Worker's Union (ICEM), ce syndicat a déclaré « [traduction] Les syndicats ont toujours affirmé vigoureusement que le travail doit être conçu en fonction de la personne et non le contraire ». Cette affirmation est toujours d'actualité en 2009 et le sera encore davantage quand viendra le temps de formuler nos revendications en vue de la prochaine ronde de négociations avec Postes Canada.

### STTP • Notre Santé Notre Sécurité

Publié tous les trois mois en anglais et en français par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

377, rue Bank  
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3 Canada  
tél.: 613.236.7238  
téléc.: 613.563.7861  
site Web : [www.cupw-sttp.org](http://www.cupw-sttp.org)  
ISSN : 1708-0681



SCFP 1979

